

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME
ARRONDISSEMENT DE ROCHEFORT SUR MER
CANTON DE ROYAN

N° CIMDEC2024-001
Code 355

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE SAINT-GEORGES DE DIDONNE

DECISION DU MAIRE
PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

Objet : Rétrocession de concession funéraire - Cimetière d'Enlias - emplacement carré C numéro 1209

Le Maire de la Commune de SAINT-GEORGES DE DIDONNE,

VU les articles L 2122-22 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2022-DGSDEL-005 en date du 27 janvier 2022 déléguant au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT l'acte n°2002/09 en date du 12 mars 2002 portant acquisition de l'emplacement C 1209 dans le cimetière d'Enlias par Monsieur PROUTEAU Roland, Bernard et Madame PROUTEAU Marie-Ange née BASTARD (désignés ci-après "Madame, Monsieur PROUTEAU"),

CONSIDÉRANT que Madame, Monsieur PROUTEAU n'ont pas fait aménager l'emplacement et qu'il est vide de tout corps,

CONSIDERANT le courrier reçu en date du 28 février 2024 de Monsieur PROUTEAU Roland auquel est joint le jugement d'habilitation familiale au profit de Madame BASTARD Marie-Ange, sollicitant la rétrocession de l'emplacement à la commune,

DECIDE

Article 1^{er} - De reprendre l'emplacement tombe C 1209 moyennant le remboursement à Madame, Monsieur PROUTEAU de la somme de 52,19 euros représentant le prix de l'acquisition (195,00€) auquel il convient de soustraire le prix correspondant à la période de pleine propriété (8 025 jours) calculé comme suit :

- *Montant de l'acquisition* : 195,00€ pour 30 ans achetée le 12/03/2022
- *Date de la rétrocession* : 01/03/2024 Période de pleine propriété : 8 025 jours
- *Montant "consommé"* : $((195,00€ \times 8\,025\text{ jours}) / 10958\text{ jours}) = 142,81\text{ €}$
d'où $195,00€ - 142,81\text{ €} = 52,19\text{ €}$

Fait à SAINT-GEORGES DE DIDONNE,
Le 29 mars 2024

Le Maire,
François RICHAUD



<u>Ampliation adressée</u> :	- Trésor Public
<u>Affichée le</u> :	04/04/2024.....